

POSTULAT N° 57 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 24 FEVRIER 2014

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, résume le rapport ci-après:

"En séance du 29 octobre 2012, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 57 de Mmes C. Mutter, A. Burgener Woeffray, G. Kilde et de M. T. Zwald, ainsi que de 37 cosignataires lui demandant la reconnaissance de la Deutsche Bibliothek en tant que bibliothèque publique et scolaire.

Réponse du Conseil communal

1. La Deutsche Bibliothek et la Ville

La Deutsche Bibliothek (Verein der Freunde der Deutschen Bibliothek Freiburg) est une association privée. Elle compte environ 1'500 abonnés, dont 59% proviennent de la Ville de Fribourg, qui empruntent plus de 70'000 documents par an sur les 18'000 inventoriés. Dotée d'un budget de près de 130'000 francs, elle bénéficie de 80'800 francs de subventions en 2012, dont 70'000 francs proviennent de la Ville de Fribourg. Elle bénéficie en outre de prestations offertes par la Ville (loyer estimé à 22'600 francs, parc informatique imputé dans les comptes de la bibliothèque de la Ville 30'000 francs et des prestations de la centrale d'impression). La DB paie des charges à hauteur de 3'000 francs par an. Elle reçoit les classes alémaniques de la Ville pour des visites facturées 70 francs de l'heure à la Direction des Ecoles.

La Deutsche Bibliothek et la Bibliothèque de la Ville, sises en voisines dans l'ancien Hôpital des Bourgeois, ont des échanges réguliers qui tendent à se renforcer. Elles proposent un abonnement bilingue, ont harmonisé leurs horaires et ont quelques actions communes. En 2013, elles ont développé une identité visuelle commune, dans le mouvement de la nouvelle signalétique de l'Hôpital des Bourgeois. Elles ont profité de cette dynamique pour lancer une campagne d'affichage commune, dont la première réalisation est visible en ville depuis le début du mois de décembre. D'autres projets concrets seront réalisés dès 2014. Ainsi la Ville, consciente du potentiel offert par sa spécificité linguistique, prend les opportunités lorsqu'elles se présentent et renforce les synergies sur le terrain.

2. Les Bibliothèques scolaires

a) La loi scolaire

Dans l'avant-projet de nouvelle loi scolaire, la DICS avait proposé d'introduire dans son article 83 l'obligation de créer des bibliothèques scolaires. Lors de la mise en consultation, le Service culturel et le Service des écoles ont conjointement analysé et estimé les coûts liés à la transformation d'une bibliothèque publique en bibliothèque mixte (publique et scolaire). Au final, dans le projet de loi scolaire 2013 traité par le Grand Conseil la semaine passée, le Canton de Fribourg ne reconnaît plus les bibliothèques comme un moyen de formation, comme un outil d'acquisition et de consolidation de la lecture et de la recherche documentaire. La répartition financière (50% Etat, 50% communes) n'est plus le souhait de l'Etat qui n'assumera que les frais des bibliothèques scolaires à partir du niveau Secondaire II (collèges, écoles professionnelles, écoles générales). Par conséquent, il n'y a pas obligation pour la Ville de reconnaître la Bibliothèque francophone et/ou la Deutsche Bibliothek en qualité de bibliothèque mixte.

2. Les critères

Le fonctionnement et les missions d'une bibliothèque scolaire sont présentés dans un fascicule intitulé 'Normes pour les bibliothèques scolaires', édité par la Communauté des bibliothèques suisses (CLP). Un résumé de ces normes, notamment les '10 principes pour les bibliothèques scolaires' se trouvent à l'adresse http://www.grbv.ch/Biblio_scolaires.pdf. Si, grâce son budget de fonctionnement, la Bibliothèque de la Ville remplit la plupart des critères d'une bibliothèque scolaire (ressources en personnel de 50% pour la préparation et l'animation d'activités pour les classes, formation continue du personnel, montants pour l'acquisition de documents pour le public scolaire), elle n'obtiendra pas la reconnaissance cantonale de bibliothèque scolaire, puisque le projet de loi n'en a pas retenu le principe. Et en conséquence, le soutien financier du Canton dont elle aurait disposé disparaît.

3. Les développements possible de la Deutsche Bibliothek

La reconnaissance officielle de la Deutsche Bibliothek en tant que bibliothèque mixte (publique et scolaire) paraît difficilement envisageable dans les conditions actuelles, puisqu'elle ne remplit pas les critères pour être reconnue. Si l'Association souhaitait partir dans cette nouvelle orientation, elle aurait à prévoir des augmentations importantes de ses ressources financières (compter entre 100'000 et 160'000 francs par année, montant essentiellement affecté aux charges de personnel et aux acquisitions de documents). La situation financière de Deutsche Bibliothek est délicate. Pour y remédier, il incombe au Comité de repenser sa structure. L'Association est indépendante et agit en conséquence.

Compte tenu du statut juridique de l'Association, la Ville n'a pas à définir sa mission et son type de fonctionnement. En politique culturelle, les impulsions viennent du terrain. La collectivité peut inciter ou stimuler.

S'agissant de renforcer la place du bilinguisme à Fribourg, les échanges entre les deux bibliothèques pourraient être encore intensifiés. Les différences structurelles existantes limitent la réalisation de certains projets en commun. La Ville, proactive dans l'intensification des liens, est ouverte à toute proposition d'échanges entre les bibliothèques."